



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/25
12 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 121 de l'ordre du jour

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale, pour examen, une déclaration adoptée par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa seconde session ordinaire de 1996.

ANNEXE

Déclaration du Comité administratif de coordination

Le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté la déclaration dont le texte suit pour en saisir l'Assemblée générale :

"Les principes de base énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les fonctionnaires internationaux sont dénués de toute ambiguïté : 'La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité'.

Les bouleversements survenus partout dans le monde et le fait que les organismes des Nations Unies sont plus sollicités que jamais ont amené ces derniers à remplir des missions de plus en plus vastes et à confier à leur personnel des responsabilités de plus en plus importantes. Les fonctionnaires internationaux doivent accomplir de nouvelles tâches, souvent très complexes. Ils vivent et travaillent dans des conditions d'insécurité, surtout s'ils sont employés par des organismes d'aide humanitaire, et doivent souvent changer de fonction et de lieu d'affectation.

Aujourd'hui plus que jamais, pour répondre aux demandes de plus en plus pressantes de la communauté internationale, le système des Nations Unies doit disposer d'un personnel du plus haut niveau. Le CAC a souvent réaffirmé qu'il était indispensable de rétablir, à cette fin, des conditions d'emploi plus compétitives, qui permettent aux organismes, en fonction de leurs besoins, d'attirer et de retenir un personnel de l'envergure souhaitée.

À l'heure actuelle, la plupart des organismes se heurtent à de graves difficultés financières et sont plongés dans un climat d'incertitude. Nombre d'entre eux ont entrepris de vastes opérations de réforme ou de restructuration. Le rétablissement de conditions d'emploi plus compétitives doit s'inscrire dans le cadre des changements nécessaires et être considéré comme un facteur décisif d'accroissement de la productivité et de la rentabilité.

Dans la déclaration qu'il a adressée à l'Assemblée générale l'an dernier, après avoir examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le CAC a souligné que les incertitudes qui planaient, tant sur l'assurance d'un financement prévisible que sur les conditions d'emploi, risquaient de compromettre les possibilités de réforme sérieuse au sein des organismes, ainsi que l'amélioration de la qualité des services fournis aux États Membres et de l'exécution des programmes. Le CAC a invité instamment l'Assemblée générale à adopter les recommandations de la CFPI, c'est-à-dire à amener la marge entre les rémunérations au point médian de sa fourchette de variation et à réagencer le barème des traitements afin

de corriger les déséquilibres actuels. En outre, dans le cadre d'une stratégie à plus long terme visant à rétablir la compétitivité, les membres du CAC ont demandé que des mesures soient prises pour actualiser l'application du principe Noblemaire de manière à prendre en compte les réalités actuelles du marché mondial du travail, pour motiver le personnel et récompenser la qualité de ses performances, et pour mieux refléter la dynamique de la rénovation des organisations.

Tout en regrettant que l'Assemblée générale ait décidé de reporter l'adoption de ces recommandations, le CAC comprend ce qui a motivé sa décision et se félicite qu'elle ait l'intention de revenir sur cette question à la reprise de sa session. Conformément à la demande de l'Assemblée, la CFPI a achevé de réexaminer ses recommandations de 1995. Elle a de nouveau confirmé ses recommandations techniques concernant le calcul de la marge et la fonction publique de référence. Les chefs de secrétariat des organisations membres du CAC approuvent entièrement ces conclusions et notent avec une vive satisfaction que la Commission, en conséquence, a décidé de maintenir sa recommandation de ramener la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'Organisation et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis à son point médian souhaitable en 1996. Selon la méthode de calcul approuvée par la CFPI, c'est la deuxième année consécutive que la rémunération nette se situe sous la limite inférieure de la fourchette de 110 à 120 établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/244 du 18 décembre 1985.

Dans les années à venir, il faudra de plus en plus progresser simultanément sur deux fronts : d'une part, l'amélioration de l'efficacité et des résultats, y compris l'amélioration de la gestion et la réforme structurelle et administrative; d'autre part, l'adoption par la CFPI des mesures nécessaires au rétablissement de conditions d'emploi compétitives grâce à l'actualisation du principe Noblemaire. Il convient de s'employer activement à réaliser ces deux objectifs, qui s'inscrivent dans la politique arrêtée par l'Assemblée générale, de manière à créer une synergie.

La grave crise financière que traverse actuellement le système des Nations Unies continue de préoccuper au plus haut point les chefs de secrétariat. La recherche de solutions à cette crise doit devenir la priorité des priorités pour les membres. Les secrétariats, quant à eux, n'épargnent aucun effort pour améliorer leur gestion et mieux maîtriser leurs dépenses, compte tenu des contraintes budgétaires avec lesquelles ils doivent composer depuis longtemps déjà. Il est reconnu que le système a réalisé d'importants progrès à cet égard. Les efforts faits en ce sens se poursuivront. Pour qu'ils portent leurs fruits, il faudra innover et faire preuve de souplesse dans la gestion du personnel et donner les moyens au système d'attirer, de motiver et de retenir les meilleurs professionnels afin de continuer d'adhérer aux principes de la Charte concernant la fonction publique

internationale. Le CAC est convaincu que les membres, représentés à l'Assemblée générale, réaffirmeront leur attachement à ces efforts et continueront de les appuyer.

En demandant instamment que l'on donne suite aux recommandations de la CFPI au cours de la présente session, les membres du CAC réaffirment qu'ils sont responsables de la gestion des dépenses des organisations, comme le souligne la déclaration du CAC sur cette question, qui a été présentée à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Il était indiqué dans la même déclaration que les organisations peuvent adopter des modalités d'application différentes, décidées le cas échéant en consultation avec les organes directeurs concernés, en tenant compte de la limitation des ressources et en préservant les ressources consacrées aux programmes.

En donnant suite aux mesures immédiates recommandées par la CFPI, et en ouvrant sans ambiguïté la voie au rétablissement – demandé depuis longtemps – de la compétitivité des rémunérations du système des Nations Unies, l'Assemblée générale montrerait clairement qu'elle encourage et appuie, d'une part, l'adoption, dans le cadre du régime commun, de mesures visant à retenir les fonctionnaires les plus compétents ainsi qu'à motiver le personnel et à en améliorer l'efficacité et, d'autre part, les réformes en cours, qui sont destinées à modifier les modes de gestion et visent à une efficacité, une productivité et une rentabilité optimales, objectifs auxquels les chefs de secrétariat sont fermement attachés.

Il est en outre indispensable, pour réaliser les objectifs fixés, que tous les partenaires participent au processus de consultation de la CFPI. Alors que les restrictions budgétaires et d'autres mesures affectent la sécurité de l'emploi et les conditions d'emploi, que les réformes se généralisent et que les chefs de secrétariat s'efforcent de changer en profondeur le fonctionnement des organisations, il est particulièrement important que la voix du personnel se fasse entendre à tous les niveaux, y compris à la CFPI. L'absence de dialogue entre la CFPI et le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) et la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) constitue une grave lacune à cet égard et entrave l'amélioration de l'administration et de la gestion des réformes.

Le CAC saisit cette occasion pour réitérer ses recommandations concernant d'autres aspects du fonctionnement de la CFPI."
